

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

N° 190/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

Objet de la délibération :

**Secrétariat mutualisé :
versement des compensations
aux communes non
adhérentes d l'ex. CCALL**

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 13
- Votants : 81

Résultat du vote

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-190-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017



L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s

M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e)

Mmes Muller Valérie, Faillet Bernadette & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugein Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu les statuts de l'ex CCALL mentionnant le service secrétariat des communes comme une compétence,
- Vu la poursuite de cette pratique en 2017 pour ne pas pénaliser les adhérents à ce service gratuit financé par l'impôt

Considérant les 4 communes non adhérentes traditionnellement remboursées chaque année par la CCALL du montant d'impôt prélevé à cet effet.

Avant la mise en place d'un service commun payant de secrétariat au 1 er janvier 2018, il convient de procéder à ce remboursement, dont le détail est le suivant :

AMATHAY VESIGNEUX	3 298.00 €
DESERVILLERS	7 467.82€
ETERNOS	7 467.82€
LONGEVILLE	3 510.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à effectuer ces compensations avec les communes précitées.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS